VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

REÇU EN PREFECTURE
Le 17 décembre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
976-200008837-20251205-D202500152I0-DE

Nombre
de Conseillers en exercice : 49
de Présents : 26
de Votants : 36
Dont vote par procuration : 10
Abstention : 0
Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.00152/2025 du 05/12/2025

OBJET :

Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/12/2025 que la convocation avait été faite le 28/11/2025.

Le Maire.

Signé le 15/12/2025 par le Maire
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

L'an deux mille vingt cinq, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 28 novembre 2025, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1er adjoint au Maire.**

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (13)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI, M. Mounib ATTOUMANE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Djamaleine HAIDAR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Inayatie KASSIM, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA, Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document stratégique essentiel pour la gestion des crises majeures sur notre territoire ;

Considérant que face aux nombreux risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels est exposée la commune de Mamoudzou (cyclones, inondations, glissements de terrain, risques industriels, risques sanitaires), il est impératif de disposer d'un outil efficace pour protéger les habitants, les infrastructures vitales et garantir la continuité des services publics en période de crise ;

Considérant que la mise à jour 2025 de ce plan répond à plusieurs objectifs essentiels :

- Renforcer la sécurité de la population en anticipant et en structurant les réponses face aux crises ;
- Protéger les équipements stratégiques, garantir l'hébergement et le soutien aux sinistrés ;
- Assurer la coordination des services municipaux, des secours et des partenaires externes, dans le respect des nouvelles régulations ;

Considérant que ce PCS a été mis à jour en intégrant les retours d'expérience des crises récentes, telles que les cyclones Chido et Dikeledi, et en tenant compte des nouvelles exigences réglementaires issues de la loi Matras de 2021 et du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Considérant que ce plan est conçu pour être évolutif, et des ajustements seront effectués régulièrement afin de faire face aux nouveaux risques (changement climatique, urbanisation, nouvelles crises sanitaires) ;

Considérant la mise en œuvre du PCS repose sur un Poste de Commandement Communal (PCC), qui centralise les informations et coordonne les interventions ;

Considérant qu'il comprend des cellules spécialisées pour l'alerte, la logistique, et le soutien aux populations sinistrées ;

Considérant que le PCS prévoit également des centres d'accueil et d'hébergement, adaptés à chaque type de crise (cyclones, inondations, accidents industriels, etc.), et la formation continue des agents municipaux et des bénévoles afin de garantir une réponse rapide et efficace ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Mamoudzou.

Article 2 : d'autoriser le Maire à faire des mises à jour du PCS quand c'est nécessaire, sans passer systématiquement par le conseil municipal.

Article 3 : le PCS sera transmis au Préfet de Mayotte et mis à disposition du public au sein de la mairie.

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 10/12/2025

Signé le 15/12/2025 par
le Maire
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Le Maire de la Commune de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MAMOUDZOU (MAYOTTE)

Abstention (0) :
Contre (0) :